



Résidence Les Orangers

Etablissement d'Hébergement
Pour Personnes Agées Dépendantes

Marché public d'assurance du personnel

Date et heure limite de remise des offres : 20 Octobre 2021 à 16 heures

Le présent document comprend 27 pages, incluse celle-ci.

SOMMAIRE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Objet de la consultation

Article 2 : Procédure de passation

Article 3 : Durée du marché

Article 4 : Allotissement

Article 5 : Modalités de paiement

Article 6 : Dossier de consultation

Article 7 : Délai de validité des offres

Article 8 : Contenu des offres
8-1. Offre de base – forme du prix
8-2. Variantes

Article 9 : Documents à fournir par les candidats

Article 10 : Dépôt des offres

Article 11 : Négociations avec les candidats

Article 12 : Critères de sélection des offres

Article 13 : Attribution du marché

Article 14 : Renseignements complémentaires

ACTE D'EBGAGEMENT

Titre I : Identifiant

Titre II : Conditions d'exécution du marché

Titre III : Gestion et prestations associées au marché

Titre IV : Prix du marché

Règlement de la consultation

Article 1 – Objet de la Consultation

L'EHPAD « Les Orangers », représenté par **Madame Natalie FOURNEL**, procède à une consultation en vue de souscrire son contrat d'assurance, garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel, en application des dispositions législatives et réglementaires régissant le statut de la fonction publique hospitalière.

- Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : 47
- Traitement indiciaire brut **pour l'année 2020** = 937.447,06 euros
- NBI pour l'année 2020 = 15.016.27 euros

Article 2 – Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article **27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics**.

Article 3 – Durée du Marché

Le présent marché est conclu, pour une durée de deux années, à compter du **1^{er} janvier 2022**, et prendra fin le **31 décembre 2023** à minuit.

Article 4 – Allotissement

Marché unique.
Pas de division en lots.

Article 5 – Modalités de paiement

Mandat administratif ou toute autre modalité de paiement validée par la Direction de la comptabilité publique, conformément à la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement.

Article 6 – Dossier de consultation

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend, par ordre de priorité croissant :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement.

Le dossier de consultation est disponible sur format papier pour les candidats qui le demandent auprès de :

Natalie FOURNEL

Directeur

Tél. : 04.93.40.68.10

natalie.fournel@wanadoo.fr

Ou

Véronique ALCARAZ

Responsable Ressources Humaines

Tél. : 04.93.40.68.08

rh.barsurloup@wanadoo.fr

Retrait du dossier dématérialisé :

En application de l'article 39 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en complément des modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger le dossier de consultation des entreprises via le site d'accès : <http://www.ehpad-lesorangers.fr>.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre et inversement.

En cas de retrait du dossier dématérialisé, toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, le soumissionnaire est invité à renseigner son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Article 7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 8 – Contenu des Offres

8-1 Offre de base – Forme du prix

Le candidat a l'obligation de présenter une offre correspondant à l'ensemble des demandes mentionnées dans l'acte d'engagement.

Le prix sera exprimé en pourcentage de l'assiette de cotisation.

8-2 Variantes

Dès lors qu'ils auront répondu à l'offre de base, les candidats pourront proposer des variantes qui devront respecter les exigences minimales, formulées dans le présent dossier de consultation, relatives au régime du contrat (capitalisation) et aux rechutes.

Les candidats devront faire apparaître les variantes de façon distincte de l'offre de base, soit dans une annexe à l'acte d'engagement, soit, lorsque les modifications apportées aux exigences du dossier de consultation seront moindres, dans l'acte d'engagement lui-même.

Article 9 – Documents à fournir par les candidats

Le candidat peut présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

Chaque candidat est tenu de fournir obligatoirement les documents suivants (obligatoirement rédigés en langue française) :

□ Documents relatifs au candidat :

- Lettre de candidature (DC 1) ;
- Déclaration du candidat (DC2) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, sur simple demande de l'établissement, dans un délai de quinze (15) jours, pouvoir produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ainsi que toutes les pièces mentionnées à l'article 51 du décret n°206-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de prouver qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

□ Documents relatifs au candidat et, le cas échéant, au sous-traitant :

- Le candidat devra donner une liste de références concernant la gestion des contrats d'assurance du personnel souscrits par des établissements publics hospitaliers ;
- Le candidat devra indiquer son chiffre d'affaires global et la part de celui-ci représenté par l'assurance du personnel pour les établissements hospitaliers pour les trois derniers exercices ;
- Les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché.
- Les certifications qualité
- Les moyens informatiques.

Il est précisé que les pièces mentionnées ci-dessus n'ont pas à être signées au stade du dépôt de la candidature.

Conformément à l'article 49 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations mentionnées à l'article 48 du décret du 25 mars 2016, ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

Conformément à l'article 53 du décret 2016-306 du 25 mars 2016, il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à dispositions d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ont la possibilité de recourir au DUME, dans le respect des dispositions de l'article 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

En outre, en application de l'article 55 IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, si un candidat ou un soumissionnaire qui se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

□ Documents relatifs à l'offre

- Le présent règlement de consultation daté et signé* ;
- L'acte d'engagement complété, daté et signé* ;
- Les observations et/ou réserves éventuelles ;
- Les variantes éventuelles.

Le candidat peut fournir également au sein de cette enveloppe :

- L'exemplaire des conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance proposé ;
- La description des moyens mis à disposition et le coût d'utilisation des moyens de prévention des risques.

L'absence de remise par un soumissionnaire des conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance ne peut, en aucun cas, permettre de déclarer l'offre non conforme.

Toutefois, dans l'hypothèse où ces documents sont fournis, ils constituent un tout indivisible avec l'acte intitulé « Acte d'engagement ».

L'acte d'engagement ne sera envoyé aux fins de renseignement dans des termes conformes à l'offre remise et de signature par l'opérateur d'assurance, le cas échéant, régulièrement représenté par un intermédiaire habilité à cette fin (l'habilitation à signer sera jointe à l'acte d'engagement) qu'au soumissionnaire pressenti pour l'attribution.

Article 10 – Dépôt des offres

Le délai de validité des propositions est de cent vingt (120) jours. Il court à compter de la date fixée pour la remise des propositions.

* sur support papier

Les documents seront envoyés sous enveloppe cachetée portant la mention suivante :

« PROCEDURE CONCURENTIELLE AVEC NEGOCIATION : OFFRE ASSURANCE STATUTAIRE »

Les soumissions seront impérativement transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Elles devront être adressées à :

**Madame Le Directeur
EHPAD Les Orangers
22, rue de l'Hôpital
06620 Bar sur Loup.**

Elles pourront être :

- remises en mains propres contre récépissé mentionnant la date et l'heure ;
- envoyées en recommandé postal avec avis de réception ;
- transmises par voie électronique avant le **mercredi 20 septembre 2021, 16h00**.

Toute soumission arrivée après le **mercredi 20 septembre 2021, 16h00**, sera exclue de la consultation.

Les dossiers, qui seraient remis ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le choix du support ayant servi à la remise de la candidature doit être le même que celui qui servira à la remise de l'offre.

La candidature et l'offre devront être remises sur support identique.;

Le dossier de réponse peut être déposé acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse courriel suivante :

natalie.fournel@wanadoo.fr.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé du dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence. La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délais.

Si une candidature/offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Les soumissionnaires disposeront d'un système de contrôle des virus informatiques et s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Signature électronique

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012, susvisé, les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement, laissées au libre choix des signataires, doivent nécessairement être conformes au référentiel général de sécurité (RGS), ou doivent garantir un niveau de sécurité équivalent.

Une fois l'attributaire désigné, le pouvoir adjudicateur s'assurera que l'acte d'engagement sera signé par la personne habilitée.

Dans le cas d'une remise de candidature et d'offre par un groupement d'entreprises, seul le mandataire du groupement sera tenu de signer l'acte d'engagement sous réserve de fournir les habilitations justifiant de sa capacité juridique à signer au nom et pour le compte des autres.

Copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue une transmission électronique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM) ou sur support papier dans les délais impartis mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention lisible « copie de sauvegarde ». Elle ne sera ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans le cas où un virus serait détecté dans les enveloppes transmises par voie électronique.

En cas de non-ouverture de la copie de sauvegarde, celle-ci sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

Article 11 – Négociations avec les candidats

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, après l'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur, celui-ci engagera des négociations avec les candidats dont le dossier de candidature et l'offre présentée sont conformes aux spécifications exigées par le présent cahier des charges.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois attribuer un marché public sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué dans les documents de la consultation qu'il se réserve la possibilité de le faire.

Article 12 – Critères de sélection des offres

Il est précisé que conformément à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables présentées par les candidats seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié ne pouvant excéder dix (10) jours, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses au sens de l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le jugement des offres sera effectué en application des dispositions prévues aux articles 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, l'établissement prendra en compte les critères de sélection suivants :

Le choix sera noté sur un total de 100 points :

1 / Etendue et gestion des garanties

Pondération : 45

2 / Prix de l'offre

Pondération : 40

3 / Qualité des outils d'assurance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité

Pondération : 15

TOTAL 100

L'établissement représenté par son Directeur ou une délégation désignée par ce dernier, se réserve le droit de visiter les locaux des candidats admis à présenter une offre afin d'appréhender le plus justement possible la corrélation entre les offres déposées et les critères énumérés ci-dessus.

Ces critères seront appréhendés de la façon suivante :

Critère n°1 : Etendue et gestion des garanties

Ce critère est appréhendé à partir des propositions des candidats en matière de :

- Durée des indemnités journalières après résiliation et au terme du contrat
- Revalorisation des indemnités journalières pendant la durée du contrat et après le terme du contrat
- Niveau de remboursement des prestations : capitaux décès, indemnités journalières, prestations en nature
- Durée d'indemnisation des frais médicaux après résiliation et au terme du contrat
- Déclaration unique accident de service / maladie professionnelle
- Tiers payant
- Statistiques détaillées (bilan/analyses spécifiques)
- Interlocuteur unique
- Déclaration des sinistres et/ou des bases de l'assurance par Internet
- Contenu du portail Internet
- Autre outil innovant, le cas échéant, en matière de gestion du contrat
- Délai de remboursement des sinistres
- Délai de remboursement des praticiens locaux par virement bancaire
- Procédures et outils du candidat lui permettant de garantir ses délais

Critère n°2 : Prix de l'offre

Ce critère est noté en fonction des tarifications du candidat et des statistiques fournies dans le dossier de consultation :

- Prix de l'offre

Le maximum de points est attribué au candidat qui a présenté l'offre la moins-disante ;

ATTENTION, : les offres anormalement basses, notamment par rapport aux statistiques fournies par la collectivité, à son taux de cotisation actuel, aux données d'absentéisme national dans la fonction publique, feront l'objet d'une demande de précisions auprès du ou des candidats.

Conformément à l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en l'absence de justifications suffisantes, la collectivité se réserve le droit de rejeter l'offre.

Critère n°3 : Qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité

Ce critère est appréhendé à partir des propositions des candidats sur les points suivants :

- Contre-visite médicale
- Expertise médicale
- Recours
- Assistance juridique statutaire / protection sociale
- Formation assistance hygiène et sécurité
- Maintien dans l'emploi / reclassement / réinsertion professionnelle/soutien psychologique
- Outil pour l'évaluation des risques professionnels
- Action mise en place concernant les risques psychosociaux
- Accompagnement pour la formation des assistants de prévention
- Statistiques d'absentéisme

- Délai de réponse de l'assistance juridique statutaire / protection sociale
- Délai de réponse de l'assistance en hygiène et sécurité
- Délai de mise en œuvre des contre-visites médicales et expertises médicales
- Autre outil innovant, le cas échéant, en matière de prévention des risques et de réduction de la sinistralité

Article 13 – Attribution du Marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune offre n'est jugée acceptable au regard des critères du présent règlement de consultation.

Les candidats seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le soumissionnaire retenu recevra, sous ce pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée de l'acte d'engagement pré-rempli et non signé par le pouvoir adjudicateur conformément à l'offre déposée, ainsi que des délégations de signature éventuellement accordées par le Directeur de l'établissement.

Le soumissionnaire retenu dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement (le récépissé d'accusé réception faisant foi) pour le compléter et le retourner signé, le cas échéant électroniquement, en quatre (4) exemplaires.

A réception de l'acte d'engagement, le pouvoir adjudicateur se réserve un délai de 30 jours maximum pour vérifier la conformité de l'acte avec l'offre remise initialement.

Une fois les vérifications effectuées, la pouvoir adjudicateur notifiera l'acte d'engagement signé par les deux parties.

Le candidat retenu devra impérativement remettre à l'établissement une note de couverture non limitées dans le temps dans les 15 jours qui suivent la notification du marché.

Le candidat retenu dispose d'un délai de 120 jours à compter de la date de réception de la lettre de notification (le récépissé d'accusé de réception faisant foi) pour remettre le contrat définitif, conforme au cahier des charges et à son acte d'engagement en 4 exemplaires.

A réception du contrat, l'Etablissement se réserve un délai de 30 jours pour vérifier la conformité du contrat avec l'offre remise initialement, et le régulariser.

A la signature du contrat, l'Etablissement s'engage à mandater le paiement de l'avis d'échéance présenté, dans le respect des règles de paiement imposées par la comptabilité publique.

En tout état de cause, le paiement des prestations est subordonné au paiement de la cotisation et à la signature du contrat.

Article 14 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements d'ordre administratif :

**Madame Le Directeur
EHPAD « Les Orangers »
22, rue de l'Hôpital
06620 Bar sur Loup
Tél. : 04.93.40.68.00
natalie.fournel@wanadoo.fr**

Renseignements d'ordre technique

**Madame Véronique ALCARAZ
EHPAD « Les Orangers »
22, rue de l'Hôpital
06620 Bar sur Loup
Tél. : 04.93.40.68.08
rh.barsurloup@wanadoo.fr**

**Mention « Lu et accepté »
Date, cachet et signature du candidat**

ACTE D'ENGAGEMENT

Les conditions particulières et/ou générales du contrat d'assurance remises obligatoirement par l'assureur constituent un tout indivisible avec le présent document intitulé « Acte d'engagement ».

Sommaire :

Titre I : Identifiant

Titre II : Conditions d'exécution du marché

Titre III : Gestion et prestations associées au marché

Titre IV : Prix du marché

▪ **Personne publique** :

EHPAD « Les Orangers »
22, rue l'Hôpital
06620 Le Bar sur Loup

▪ **Représenté** par : Le Directeur, Natalie FOURNEL

▪ **Objet du marché** :

L'EHPAD « Les Orangers », représenté par **Madame Natalie FOURNEL**, procède à une consultation en vue de souscrire son contrat d'assurance, garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel, en application des dispositions législatives et réglementaires régissant le statut de la fonction publique hospitalière.

▪ **Objet de l'acte d'engagement** :

Le présent acte d'engagement correspond à l'offre de base ou à la variante suivante : .

▪ **Procédure de passation** :

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

TITRE I – Identifiant

1.1 L'Etablissement

EHPAD « Les Orangers »
22, rue de l'Hôpital
06620 Bar sur Loup

N° de Siret : 260 600 168 000 17

- Comptable assignataire : Service de gestion comptable d'Antibes, 2203 Chemin de Saint Claude 06 606 ANTIBES CEDEX – Monsieur Bertrand FAURE Trésorier
- La personne responsable du marché est : Madame Natalie FOURNEL

1.2 Engagement du candidat

- Compagnie d'assurance :

Je soussigné (Nom et prénoms) :

Agissant pour mon propre compte

Pour le compte de

Adresse du siège social :

Téléphone :

Télécopie :

Numéro SIRET :

- Intermédiaire :

Je soussigné (Nom et prénoms) :

Agissant pour mon propre compte

Pour le compte de

Adresse du siège social :

Forme juridique :

Téléphone :

Télécopie :

Numéro SIRET :

- **Déléataire de gestion :**

Je soussigné (Nom et prénoms) :

Agissant pour mon propre compte

Pour le compte de

Adresse du siège social :

Téléphone :

Télécopie :

Numéro d'immatriculation au R.C.S. :

Après avoir pris connaissance du règlement de consultation et du présent acte d'engagement,

M'engage :

- Conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter la prestation (services d'assurances) dans les conditions ci-après définies.

L'offre ne me lie toutefois que si l'acte d'engagement à signer m'est notifiée dans un délai maximum de **30 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

TITRE II – Conditions d'exécution du marché

Les conditions d'exécution du marché sont déterminées par les conditions particulières et/ou générales proposées par le candidat.

La tarification proposée par le candidat, au Titre IV du présent acte d'engagement devra inclure les prestations proposées par le candidat dans le cadre du présent Titre.

TITRE III– Gestion et prestations associées au marché

La tarification proposée par le candidat, au Titre IV du présent acte d'engagement devra inclure les prestations décrites ci-dessous.

Pour chaque rubrique, en cas de réponse négative, le candidat devra notamment indiquer le montant mis à la charge de l'établissement.

Pour chaque rubrique, on entend par « candidat », le candidat lui-même ou le délégataire de gestion.

1 – Gestion des prestations

Le candidat devra impérativement fournir les documents types de déclaration de sinistres et un document décrivant son logiciel de gestion spécialisé dans le risque statutaire.

Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

Les moyens et matériels dédiés à la gestion des sinistres et à la gestion du contrat d'assurance

Le nombre d'actes de gestion réalisés par an

Le candidat doit décrire les moyens informatiques dont il dispose pour gérer le contrat d'assurance

Et toute autre précision utile

2 - Assistance juridique

2 – 1 Assistance juridique sur la protection sociale des agents de la fonction publique hospitalière

Le candidat s'engage à fournir à l'établissement une assistance juridique, pour toutes questions relatives à la protection sociale des agents de la fonction publique hospitalière.

Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

Les moyens et matériels dédiés à l'assistance juridique sur la protection sociale des agents de la fonction publique hospitalière :

Le nombre de questions traitées annuellement,
Le délai moyen de traitement des questions,

Le volume de la base documentaire :
Le service est gratuit : Oui - Non
Si non, préciser le coût :

Et toute autre précision utile (...)

2 – 2 Recours

Le candidat met à la disposition de l'établissement un service qui effectuera les recours contre les tiers responsables, pour tout accident pouvant survenir à l'un de ses agents.

Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

Les moyens et matériels dédiés au recours,

L'étendue de l'intervention,

Le nombre de dossiers traités par an :
Le service est gratuit : Oui - Non
Si non, préciser le coût

Et toute autre précision utile (...)

3 - Statistiques d'absentéisme

Le candidat s'engage à fournir à l'établissement un ou plusieurs dossiers statistiques lui permettant de connaître l'état de son absentéisme et de le comparer avec les établissements équivalents.

Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

Les moyens et matériels dédiés aux statistiques,

L'étendue de la prestation :

Les actions mises en place par le candidat pour garantir le secret médical :

Le nombre de dossiers statistiques fournis par an :

Le service est gratuit : Oui - Non

Si non, préciser le coût :

Et toute autre précision utile (...)

4 - Réduction du risque maladie ordinaire

4 – 1 Contre-Visite / Expertise

Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

Les moyens et matériels dédiés aux contre-visites / expertises médicales :

L'étendue de la prestation :

Le nombre de contre-visites / expertises médicales réalisées annuellement :

Le délai moyen de traitement des demandes :

Le service est gratuit : Oui - Non

Si non, préciser le coût :

Et toute autre précision utile (...)

4 – 2 Réintégration professionnelle

Le candidat indiquera avec précision les solutions adaptées aux établissements dont les agents seraient en arrêt de travail en raison de difficultés psychologiques.

Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

Les moyens et matériels dédiés à la réintégration professionnelle :

Le nombre de contre-visites / expertises médicales réalisées annuellement :

Le délai moyen de traitement des demandes :

Le service est gratuit : Oui - Non

Si non, préciser le coût :

Et toute autre précision utile (...)

4 – 3 Maintien dans l'emploi

Le candidat indiquera avec précision les solutions adaptées aux établissements dont les agents seraient en arrêt de travail en raison d'inaptitude totale ou partielle.

Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

Les moyens et matériels dédiés au maintien dans l'emploi :

Le nombre de dossiers traités annuellement :

Le service est gratuit : Oui - Non

Si non, préciser le coût :

Et toute autre précision utile (...)

5 - Prévention et réduction du risque accident de service

5 – 1 Assistance et conseil en hygiène et sécurité

- Le candidat doit décrire la prestation qu'il propose :

Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

Les moyens et matériels dédiés à l'assistance et au conseil en hygiène et sécurité :

Le délai moyen de traitement des questions :

Le volume de la base documentaire :

Le nombre de questions traitées par an :

Le service est gratuit : Oui - Non

Si non, préciser le coût :

Donner des exemples de réalisation :

Et toute autre précision utile (...)

5 –2 Formation en hygiène, sécurité et gestion des ressources humaines

- Le candidat doit décrire la prestation qu'il propose :

Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

Les moyens et matériels dédiés à la formation en hygiène, sécurité et gestion des ressources humaines,

Les thèmes de formation :

Possibilité d'effectuer des formations au sein des établissements appartenant au pouvoir adjudicateur :

Le nombre de jours de formation dispensés au cours de l'année N-1,

Les statistiques :

Le service est gratuit : Oui - Non

Si non, préciser le coût :

Et toute autre précision utile (...)

6 - Documents et outils pédagogiques

- Le candidat doit décrire la prestation qu'il propose :

Afin d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat, celui-ci s'attachera à fournir un maximum d'informations quant à la prestation proposée. A ce titre, il pourra préciser :

Le volume de la documentation :

Le service est gratuit : Oui - Non
Si non, préciser le coût :

Et toute autre précision utile (...)

7 – Outils et services informatiques

- Le candidat devra impérativement fournir un document décrivant tous les outils et services informatiques couvrant le périmètre du présent marché et être en capacité de proposer une démonstration de ces outils sous peine de rejet de l'offre.

A ce titre, le candidat s'attache à fournir un maximum d'informations dans les domaines suivants :

7 – 1 : Les services associés au contrat

Le candidat propose-t-il un outil de gestion des contre-visites et expertises médicales :
OUI - NON

Est-il disponible immédiatement : OUI – NON
Si non, à quelle échéance :

Si oui, le candidat indique les fonctionnalités mises à disposition.

Le candidat propose-t-il un outil de suivi de gestion des recours contre tiers : OUI – NON
Est-il disponible immédiatement : OUI – NON
Si non, à quelle échéance :

Le candidat propose-t-il le relais d'un médecin conseil et les mesures de secret médical attachés ?
OUI – NON

Si oui, le candidat indique les fonctionnalités mises à disposition :

Le candidat propose-t-il un outil d'aide à la création du document d'évaluation des risques professionnels : OUI – NON
Est-il disponible immédiatement : OUI – NON
Si non, à quelle échéance :

7 – 2 : Les outils de pilotage des prestations

Le candidat propose-t-il un système expert analyse des arrêts lourds : OUI - NON

Est-il disponible immédiatement : OUI – NON

Si non, à quelle échéance :

Si oui, le candidat indique les fonctionnalités mises à disposition.

Le candidat propose-t-il un portail d'informations : OUI – NON

Est-il disponible immédiatement : OUI – NON

Si non, à quelle échéance :

Si oui, le candidat indique la nature des informations accessibles et les services opérationnels :

Le candidat devra également préciser les moyens mis en œuvre en termes de sécurité.

Le candidat propose un outil de dématérialisation des pièces justificatives des déclarations de sinistre : OUI - NON

TITRE IV – Prix du marché

La tarification, ci-dessous proposée par le candidat, doit inclure les prestations visées aux Titres II et III du présent acte d'engagement.

Les prix sont proposés ci-dessous par le candidat

Article 1 : Tarification

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Taux applicables à la masse salariale pour les années 2022-2024

GARANTIES :

Décès		%
Accident du travail, sans franchise		%
Décès + Accident du travail, sans franchise		%
Décès + Accident du travail+ Congé de Longue maladie + Congé de Longue durée + Maternité, avec franchise de 30 jours fermes par arrêt en cas de maternité		%
Décès + Accident du travail + Congé de longue maladie + Congé de longue durée + Maternité, avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire et 30 jours fermes par arrêt dans le cas de maternité		%

Cette proposition s'entend dans le cadre d'un contrat en capitalisation.

Le candidat devra compléter, sous peine de rejet d'offre, les informations suivantes :

- L'assureur renonce-t-il à la résiliation pour sinistre ? OUI – NON *
- Quelle est la durée des indemnités journalières après résiliation ou au terme du terme du contrat en nombres d'années ?
- Les frais médicaux sont-ils indemnisés à titre viager ? OUI – NON
- Les frais médicaux sont-ils indemnisés après résiliation ou au terme du contrat ? OUI – NON
- Les rechutes liées à un sinistre ayant pris naissance durant la période d'assurance sont-elles indemnisées après résiliation ou au terme du contrat ? OUI – NON

Si oui, pendant combien de temps ?

* Merci de rayer la mention inutile

Variante(s) proposée(s) par le candidat

Article 2 – Paiement

En cas de règlement par mandat administratif, l'établissement se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant :

- Au compte ouvert au nom de :
- Sous le numéro :
- Code banque :
- Nom de la banque : Code guichet :

SIGNATURES

A

Le

Le titulaire

Pour le titulaire, joindre,
le cas échéant, les habilitations requises

A

Le

**Le représentant légal de
l'Etablissement**

*** Si l'offre est déposée par un intermédiaire d'assurance, elle devra impérativement être signée par la compagnie d'assurance.**

Si elle est signée par l'intermédiaire seul, celui-ci devra (sous peine d'irrecevabilité de l'offre) pouvoir produire une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.

FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE (1)

Copie certifiée conforme à l'original délivré en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la Loi N° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée, facilitant le crédit aux entreprises.

A

Le

Le représentant légal de l'Etablissement (2)

(1) à remplir par l'Etablissement en original sur une photocopie

(2) date et signatures originales

Article 3 – Notification au titulaire

La notification consiste en la remise d'une copie certifiée conforme de la consultation au titulaire.

Cette remise sera effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans ce cas, coller ICI, l'avis de réception postale, daté et signé par le titulaire.

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification
une copie certifiée conforme du
présent marché

A

Le

L'acheteur public veillera à joindre à son dossier de consultation un état suffisamment clair de la sinistralité observée sur les trois dernières années.

Éléments statistiques fournis par l'Etablissement

Etablissement : EHPAD « Les Orangers » - 22, rue de l'Hôpital BP50 - 06620 LE BAR SUR LOUP

Interlocuteur à contacter pour renseignements complémentaires : Madame Véronique ALCARAZ

EFFECTIF AGENTS CNRACL	ANNEES	Maladie ordinaire		Longue maladie/Longue durée		Maternité	Accident du travail			Décès	Total indemnisé par l'assureur (€)
		Plein traitement	Demi traitement Disponibilité d'office	Plein traitement	Demi traitement Mi-temps thérapeutique Disponibilité d'office	Y compris Congés pathologiques et d'adoption	Plein traitement	Mi-temps thérapeutique	Nombre d'arrêts	Capitaux réglés (€)	
2018	Nombre de jours d'arrêt*			697	453	0	237		11	Nb de décès 0	
	Montants remboursés par l'assureur hors provisions mathématiques (€)			57 590, 25 €		/	Indemnités Journalières 13 751, 38 €	Frais Médicaux €	€	72 728, 61€	
Risques assurés en : <input checked="" type="checkbox"/> Décès <input checked="" type="checkbox"/> Accident du travail - avec une franchise de : 0 jours <input checked="" type="checkbox"/> LM/LD <input checked="" type="checkbox"/> Maternité - avec une franchise de : 30 jours Charges patronales assurées <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui 30%											

*S'agit-il de : Jours calendaires Jours ouvrés

EFFECTIF AGENTS CNRACL	ANNEES	Maladie ordinaire		Longue maladie/Longue durée		Maternité	Accident du travail			Décès	Total indemnisé par l'assureur (€)
		Plein traitement	Demi traitement Disponibilité d'office	Plein traitement	Demi traitement Mi-temps thérapeutique Disponibilité d'office	Y compris Congés pathologiques et d'adoption	Plein traitement	Mi-temps thérapeutique	Nombre d'arrêts	Capitaux réglés (€)	
2010	Nombre de jours d'arrêt*			756	389		149		8	Nb de décès 0	1294
	Montants remboursés par l'assureur hors provisions mathématiques (€)			59135,28 €		€	Indemnités Journalières 8139,95 €	Frais Médicaux		67.275,23 €	
Risques assurés en : <input checked="" type="checkbox"/> Décès <input checked="" type="checkbox"/> Accident du travail - avec une franchise de : 0 jours <input checked="" type="checkbox"/> LM/LD <input checked="" type="checkbox"/> Maternité - avec une franchise de : 30 jours Charges patronales assurées <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui 30%											

*S'agit-il de : Jours calendaires Jours ouvrés

EFFECTIF AGENTS CNRACL	ANNEES	Maladie ordinaire		Longue maladie/Longue durée		Maternité	Accident du travail			Décès	Total indemnisé par l'assureur (€)	
		Plein traitement	Demi traitement Disponibilité d'office	Plein traitement	Demi traitement Mi-temps thérapeutique Disponibilité d'office	Y compris Congés pathologiques et d'adoption	Plein traitement	Mi-temps thérapeutique	Nombre d'arrêts	Capitaux réglés (€)		
	2020	Nombre de jours d'arrêt*			362	278	0	84		7	Nb de décès 0	731
		Montants remboursés par l'assureur hors provisions mathématiques (€)			31867,95€		0€	Indemnités Journalières 4550,35€	Frais Médicaux €			36.418,30€
Risques assurés en : <input checked="" type="checkbox"/> Décès <input checked="" type="checkbox"/> Accident du travail - avec une franchise de : 0 jours <input checked="" type="checkbox"/> LM / LD <input checked="" type="checkbox"/> Maternité - avec une franchise de : 30 jours Charges patronales assurées <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui 30%												

*S'agit-il de : Jours calendaires Jours ouvrés

CONDITIONS ACTUELLES DU CONTRAT 2018-2019

■ Masse salariale assurée

Comprenant :

- Traitement indiciaire brut NBI
- Supplément familial Indemnité de résidence
- Indemnités accessoires ou primes (à préciser)
- Charges patronales (30%)

■ L'Etablissement est-il assuré ? Oui Non

Si oui, quelles obligations statutaires sont assurées :

- Décès
- Accident du travail - sans franchise
- CLM / CLD
- Maternité - avec une franchise de 30 jours
- Maladie ordinaire - avec une franchise de 15 jours Continus Cumulés

Compagnie d'assurance actuelle : GRAS SAVOYE

Régime du contrat : Répartition Capitalisation

Préavis de résiliation : 3 mois

Taux de cotisation : 6, 70%